

Pêches et Océans Canada

FP802-170135

Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa Salle 9W079, 9^e étage 200, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Le vendredi 04 août 2017

ADDENDA nº 2

Objet : Invitation à soumissionner n° FP802-170135

Remplacement d'aides fixes à la navigation de Pointe des Grondines FP, QC

Madame, Monsieur,

À la suite de l'invitation susmentionnée à soumissionner, cet addenda numéro 1 est pour informer les soumissionnaires éventuels de la question(s) reçu(s) au cours de cet appel d'offres à ce jour. La(es) question(s) et la(es) réponse(s) sont indiquées dans <u>l'annexe A</u>.

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et <u>en joignant une copie du présent document à leur proposition</u>.

Cordialement,

Michel Larivière

Consultant en approvisionnement et en passation de marchés Opérations de gestion des finances et du matériel

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise :	 	 	
Signature :			

Canadä

FP802-170135

Annexe A

Les soumissionnaires qui souhaitent soumettre leur soumission à la date et heure de clôture et aux lieux de clôture indiqué dans l'avis d'appel d'offre de la demande de soumission numéro FP802-170135 ou si applicable indiqué dans un ou des addenda(s) précédent doit également tenir compte des questions et réponses suivantes dans leur offre.

Question et réponse no. 2, 3, 4, 5 et 6

Question no. 2

Est-ce que la structure temporaire doit permettre un accès au phare pour les techniciens de POC? Si –oui, quel type d'accès est jugé adéquat?

Réponse no. 2 : Oui, les techniciens de la GCC doivent accéder à la lanterne afin de la localiser précisément et de l'aligner sur la ligne centrale du chenal dans la tour temporaire. Ils doivent aussi avoir accès sécuritairement pour faire l'installation des autres antennes qui doivent être installées au sommet de la tour temporaire (antenne GPS et antenne de communication) et du Racon.

Nous n'avons pas de type précis à spécifier. Cependant, comme il est demandé au devis, les plans de la structure temporaire devront être signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ. Ces plans devront être soumis à la GCC pour approbation avant l'érection de la structure temporaire. Elle devra être stable; aucun mouvement vertical ne sera toléré. Les antennes qui y seront installées servent entre autres aux sondages hydrographiques pour la planification et la surveillance des travaux de dragage en temps réel dans ce secteur du fleuve. La précision spatiale est donc très importante. Aussi, la tour temporaire devra permettre aux employés de travailler en hauteur de façon sécuritaire pour l'installation complète des antennes, de la lanterne et du Racon. Elle devra être dotée de points d'attache conformes et offrir l'espace suffisant pour l'équipement.

Question no. 3

Combien de caisse pour contenir le marquer de jours? Quel poids par caisse?

Réponse no. 3 : Une seule caisse pour une marque de jour. Le poids est de 261.4kg en plus du panier.

Question no. 4

Section 9000 3.3.3 - Le fond de l'excavation devra être vérifié par un ingénieur géotechnicien : possible de développer ? Quel sont vos critère ? Est-ce que cet ingénieur est-un membre de Pêches et océan Canada ?

FP802-170135

Réponse no. 4 : La Garde côtière va mandater un laboratoire pour vérifier la conformité des excavations et la compaction des sols.

Question no. 5

Section 1000, point 14.1 - Où se trouve l'annexe C servitude de travail et le plan QE61300-A101-CL?

Réponse no. 5 : Cette annexe fait maintenant partie de l'addenda #1.

Question no. 6

Est-ce que les antennes doivent être maintenues en fonction durant les travaux ?

Réponse no. 6: Oui.

Question no. 7

Quelle est la différence entre les documents « annexek1_nlf_2024_pieces.pdf » et « annexek216380_nlf_2024_pieces.pdf »?

Réponse no. 7 : C'est une erreur. L'annexe « annexek1_nlf_2024 » aurait dû être celle de la pièce jointe (liste des pièces) et elle est maintenant en pièce jointe dans la sollicitation de cet addenda no. 2.